

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2024 – 085

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE HAUTEVILLE, LA ROUTE DE LA FOUGONNE, LA RUE DES ECOLES, LA ROUTE DES HUTINS, LE CHEMIN DE L'ÉGLISE ET LA ROUTE DU MONT-BLANC

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU l'arrêté de circulation N° T. 2024 – 022 de l'entreprise DECREMPS,

VU l'arrêté de circulation N° T. 2024 - 083 de l'entreprise COLAS,

VU l'arrêté de circulation N° T. 2024 - 084 de l'entreprise MISSILIER,

VU l'arrêté de circulation N° T. 2024 - 074 de l'entreprise SOBECA,

VU la demande par la Maîtrise d'Ouvrage de modifier les arrêtés de circulation des entreprises précitées en raison de nouveaux travaux dans ce secteur,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Hauteville, la route de la Fougonne, la rue des Ecoles, la route des Hutins, le chemin de l'Église et la route du Mont-Blanc, pour la création d'un Réseau de Chaleur Urbain et la réalisation d'un aménagement de voirie, effectuées par les entreprises MISSILIER et SOBECA WANNITUBE,

CONSIDÉRANT qu'une circulation en sens unique sur la route du Mont-Blanc est instaurée durant toute la durée des travaux,

CONSIDÉRANT que l'aménagement de voirie et la réalisation d'un Réseau de Chauffage Urbain aux abords du chantier de construction du futur groupe scolaire nécessitent l'instauration d'un itinéraire de substitution pour les véhicules Poids Lourds à l'exception des semi-remorques interdits à la circulation sur la période,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 1^{er} juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024 les entreprises MISSILLIER et SOBECA WANNITUBE baliseront les entrées et sorties d'engins au droit de l'accès du chantier, sur la route de Hauteville et sur le chemin de l'Église.

Durant cette période, la circulation des engins et véhicules de chantier sera réglementée.

Pour la sortie du chantier, les véhicules lourds circuleront obligatoirement :

- Route de Hauteville puis route de Livron ;

Pour l'arrivée sur le chantier, une modification de l'itinéraire de circulation sera instaurée pour les véhicules lourds type camions-bennes comme détaillée ci-dessous :

- Route de Livron puis route de la Fougonne ;
- Rue des Ecoles puis route des Hutins ;
- Route de Hauteville puis chemin de l'Eglise ;

Les véhicules semi-remorques ne pourront emprunter cet itinéraire pour la livraison du chantier durant cette période. Ils seront contraints de se conformer à l'arrêté initial.

Balayage mécanisé : un balayage mécanisé de la chaussée devra être réalisé une fois par semaine. Les services techniques se réservent le droit de demander des interventions supplémentaires dès l'or que cela sera jugé nécessaire.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par les entreprises MISSILLIER et SOBECA WANNITUBE chargées des travaux.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par les entreprises MISSILLIER et SOBECA WANNITUBE à leur frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise MISSILIER,
- Entreprise SOBECA WANNITUBE
- Maître d'Œuvre, OS ARCHITECTES,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 28/06/24

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **28/06/24**
Publié et notifié le **28/06/24**

